

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 24 février 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 15 mars 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Christian VILLAIN

Absents excusés : Marise GIRARD, Carole de la SALLE

Pouvoir : Marise GIRARD à Isabelle JUNET, Carole de la SALLE à Anne-Laure LANGEVIN

Secrétaire nommé pour la séance : Isabelle JUNET

Président de séance nommé pour l'examen des comptes administratifs et leur approbation : Jean-Jacques BABE

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement se tenir. Le Conseil désigne Isabelle JUNET comme secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour du conseil :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 9 février 2024
- 2 Examen du compte de gestion du budget général
- 3 Examen du compte administratif budget général et approbation du compte de gestion et vote du compte administratif budget général
- 4 Examen du compte de gestion du budget assainissement
- 5 Examen du compte administratif budget assainissement et approbation du compte de gestion et vote du compte administratif
- 6 Affectation du résultat budget général
- 7 Affectation du résultat budget assainissement
- 8 Examen du budget 2024 budget général
- 9 Vote des taux d'impositions
- 10 Vote du budget général 2024
- 11 Examen du budget 2024 budget assainissement
- 12 Vote des tarifs de l'assainissement
- 13 Vote du budget assainissement 2024
- 14 Vote sur la fongibilité dans le budget général en application de la M57
- 15 Avancement des projets
- 16 Questions diverses

Jean-François NEYRAND rappelle aux membres du Conseil que l'ordre du jour prévoit l'examen et le vote sur les comptes administratifs et que la loi prévoit que cet examen se fait sous la présidence d'un élu autre que le maire. En conséquence, le conseil désigne unanimement Jean-Jacques BABE Jean-François NEYRAND ne prenant pas part au vote.

1 LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 9 février a été adressé à tous les conseillers par courrier électronique en date du 14 février 2024. Aucune remarque n'a été formulée. Aucune remarque n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 est adopté par 13 voix sur 14, Samuel PIOT déclarant s'abstenir car il était absent à la séance du 9 février.

- 1 EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL
- 2 EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

Jean-Jacques BABE préside la séance.

Jean-François NEYRAND indique que l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 est d'environ 76 500 euros, hors report des années précédentes contre 5 966 euros prévus au budget. Cette amélioration résulte d'une amélioration des recettes de plus de 64 000 euros et d'une maîtrise des dépenses, en retrait de 6 200 euros par rapport au budget. En réalité les chiffres sont un peu faussés par la cession de l'ancienne boulangerie qui pour des raisons purement comptables passe par le fonctionnement sans influence sur l'excédent, en ajoutant en dépenses et en recettes un montant de 12 156 euros. Les vrais variations hors cette opération exceptionnelle sont de + 52 000 en recettes et – 18 300 en dépenses

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX
Conseil du 15 mars 2024

RECETTES	REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023
ATTENUATION DE CHARGES	6 932	3 500	11 473
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	54 621	54 000	67 419
IMPOTS ET TAXES	333 319	312 000	336 721
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	89 198	81 372	90 271
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 258	6 000	6 946
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 555	1 864	10 159
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	
TOTAL RECETTES	513 882	458 736	522 988
DEPENSES			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 330	152 700	151 404
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	199 526	214 550	201 772
ATTENUATION DE PRODUITS	1 783	2 000	1 192
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 989	66 220	64 688
SOUS TOTAL	411 628	435 470	419 056
CHARGES FINANCIERES	14 934	15 000	12 946
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 217	0	63
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	2 200	2 300	14 423
SOUS TOTAL	21 350	17 300	27 433
TOTAL DEPENSES	432 979	452 770	446 489
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	80 904	5 966	76 500
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 448	57 352	57 352
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	117 352	63 318	133 852

Dans les recettes, l'augmentation provient principalement :

- De l'augmentation du poste atténuation de charges qui correspond aux remboursements touchés sur salaires de personnes absentes pour cause de maladie. La contrepartie se trouve dans le poste salaires ou dans les charges à caractère général lorsqu'il y a eu recours à l'intérim.
- De l'augmentation des ventes de repas + 8 000 euros,
- De l'augmentation des recettes des impôts directs + 20 000 euros
- De l'augmentation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation + 2 900 euros, écart qui ne devrait pas se renouveler en 2024 en raison de la baisse du nombre de mutations en 2023.
- D'une légère sous-estimation des dotations de l'Etat dans le budget, la légère érosion de la dotation forfaitaire étant plus que compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale.

Dans les dépenses, les écarts portent principalement sur une économie de 13 000 euros environ sur les frais de personnel. Cette économie est partiellement compensée par une hausse de 3 000 euros du poste « contrats de service » inclus dans les charges à caractère général, correspondant au recours à l'intérim pour remplacer des salariés absents. L'année 2023 a été perturbée par plusieurs arrêts maladie de courte ou de longue durée. Par ailleurs le départ en retraite de la secrétaire de mairie diminue un peu le coût salarial.

Les investissements réalisés en 2023 correspondent à ce qui était prévu :

Voirie avec le goudronnage du chemin des Horts et le point à temps sur les chemins pour 63 744 euros contre 84 879 euros prévus au budget (rectification des erreurs de devis sur le chemin des Horts)

Aire de jeux réalisé en fin 2023, facturée en 2024 et figurant en reste à réaliser en 2024 pour 26 888 euros

Local du cantonnier 13 059 euros, terrassement, toiture, fournitures pour 20 500 budgétés

Nouveau quartier de la Crenille/étude ZEPPELIN 9 698 euros contre 28 837 euros budgétés. 17 140 euros restent à réaliser en 2024 pour l'achèvement du permis d'aménager.

Pour les recettes, les 7 000 euros de subvention de solidarité sur la construction du local du cantonnier n'ont pas été versés en 2023 puisque le chantier n'est pas terminé. Les subventions sur la voirie 2023 et sur l'aire de jeux n'étaient pas inscrites au budget. Leur paiement sera demandé en 2024.

La section d'investissement 2023 est en déficit de 25 940 euros. Les restes à réaliser (ZEPPELIN + aire de jeux- subvention solidarité sur le local du cantonnier) forment un besoin de financement de 37 028 euros. Le total du déficit de la section investissements est donc de 62 968 euros qu'il faudra couvrir par un virement obligatoire de l'excédent de fonctionnement. Sur ce déficit, 32 000 environ seront également couverts par le versement de subventions notifiées, 16 000 environ sur la voirie 2023, et 16 000 sur l'aire de jeux. La subvention sur la voirie 2023 est estimée car la subvention notifiée sera réduite à proportion du montant des travaux dépensés par rapport aux devis initiaux.

Le compte de gestion établis par la DGFIP reflète le compte administratif. Le compte de gestion fait apparaître un bilan de la commune :

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS	6 873 100	FONDS PROPRES	6 699 700
CREANCES	16 770	EMPRUNTS	281 310
TRESORERIE	129 720	DETTES COURT TERME ET DIVERS	38 580
TOTAL	7 019 590		7 019 590

La signification du bilan est limitée sur les postes immobilisation et fonds propres qui sont l'accumulation d'éléments anciens. La commune ne constate pas d'amortissements ni de dépréciation sur ses immobilisations dans le budget principal (sauf quote-part des installations faites par le SIEL sur l'éclairage public).

En revanche, on voit que la trésorerie est positive, ce qui reflète l'excédent de l'année 2023 et le report d'excédent des années précédentes.

L'endettement est redescendu à 281 000 euros environ soit 468 euros par habitant. Il est en moyenne de 593 euros par habitant pour les communes rurales en fin 2022. L'endettement représente 3,6 fois l'épargne brute de l'année 2023, celle-ci étant définie comme la somme de

l'excédent dégagé en 2023 et de l'annuité d'amortissement. Sur les commune rurales la moyenne 2022 était à 3,4.

Le taux d'épargne brute de Fourneaux par rapport à la somme des recettes (corrigée de la vente exceptionnelle de l'ancienne boulangerie) est de 15,3% contre une moyenne des communes rurales de 21,2%. Ceci veut dire que notre capacité à dégager de l'épargne est moindre que celle des autres communes.

Nos recettes de fonctionnement par habitant sont proches de la moyenne des communes rurales 855 euros/habitant contre une moyenne rurale à 828 (893 pour les bourgs ruraux et 763 pour les communes rurales dites à « habitat dispersé »).

Nos frais de personnel sont de 336 euros par habitant pour une moyenne des communes rurales de 301 euros (361 pour les bourgs ruraux et 255 pour les communes rurales à habitat dispersé). Fourneaux a un taux d'équipement important par rapport à sa taille : deux écoles, une crèche, un centre de loisirs, des garderies périscolaires, la salle de l'an 9. Tout ceci a un coût qui bien évidemment pèse sur la capacité d'épargne de la commune. Mais ces équipements contribuent à l'attractivité du village, au faible taux de vacance réelle de logements dans le bourg, hors cas particuliers des personnes en maison de retraite, et à l'existence de commerces dans le village.

Sur ces bases, le conseil approuve-t-il le compte de gestion qui reflète parfaitement le compte administratif, et le compte administratif tels qu'ils ont été présentés ?

Jean-Jacques BABE interroge les membres du conseil pour savoir s'ils ont des questions à poser à Jean-François NEYRAND sur les comptes. En l'absence de questions Jean-Jacques BABE demande à Jean-François NEYRAND de sortir avant le vote.

En l'absence de Jean-François NEYRAND, et aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, Jean-Jacques BABE met au vote l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget général :

Par 13 voix sur 13, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

- **Après avoir pris connaissance du compte administratif qui lui a été communiqué avec la convocation du conseil**
 - **Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par le Trésor public**
 - **Après avoir entendu les explications fournies sur l'exécution budgétaire 2023**
- a) **Constate que le compte de gestion est le parfait reflet du compte administratif, et approuve le compte de gestion tel qu'il est présenté**
- b) **Approuve le compte administratif tel qu'il est présenté avec un total de recettes fonctionnement + investissements de 691 010,99 euros reports de l'année 2022 inclus, et un total de dépenses de 583 099,39 euros formant un excédent global de 107 911,60 euros se répartissant en fonctionnement 133 852,28 euros et – 25 940,68 euros en investissement avant 37 027,66 euros de reste à réaliser net.**

- 3 EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 4 EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT E
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après qu'il ait été demandé à Jean-François NEYRAND de revenir en séance, celui-ci indique que l'exécution budgétaire 2023 ne révèle pas de surprise. Les recettes s'établissent à 49 800 euros contre 45 300 prévus. L'écart provient des redevances assainissement toujours très difficiles à prévoir puisqu'elles sont collectées par SUEZ avec les factures d'eau et reversées lors du paiement de ces factures à SUEZ. Le reversement de 2023 est 39 600 euros contre 35 000 inscrits dans le budget. La moyenne sur 8 ans est 36 000 euros. Elle a peu de raison d'évoluer la consommation d'eau dans la partie du village concernée par l'assainissement collectif étant relativement constante et les redevances assainissement n'ayant pas été modifiées par la commune depuis de nombreuses années.

Les dépenses se sont établies à 39 000 euros contre 49 000 euros prévus. Le budget intègre des interventions sur la station et sur le réseau pour les cas de pannes. Une partie des matériels de la station a déjà été renouvelé au cours des années précédentes et les interventions ont donc été limitées. Les interventions sur le réseau ont également été limitées.

L'excédent de l'exercice s'établit à 10 813 euros contre – 3 500 inscrits au budget. Compte tenu du report des années précédentes, la somme à affecter s'établit à environ 101 800 euros. Ce montant a un double objectif : constituer une « réserve » de fonctionnement pour faire face aux aléas de fonctionnement des installations, réseau et station, et contribuer au financement des investissements par affectation d'une partie des investissements à réaliser.

Le montant des investissements réalisés est pratiquement nul. Une somme d'environ 6 000 euros a été payé à ICA dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre sur la mise en séparatif du réseau sous le chemin de la Crenille. Le budget d'investissement dégage un excédent de plus de 66 000 euros qui permettra de financer une partie des travaux prévus.

Le compte de gestion établi par la DGFIP est le reflet du compte administratif. Son examen montre qu'à fin 2023, l'endettement du budget assainissement est nul. La trésorerie s'établit à 139 000 euros.

Jean-Jacques BABE interroge les membres du conseil pour savoir s'ils ont des questions à poser à Jean-François NEYRAND sur les comptes. En l'absence de questions Jean-Jacques BABE demande à Jean-François NEYRAND de sortir avant le vote.

En l'absence de Jean-François NEYRAND, et aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, Jean-Jacques BABE met au vote l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget général :

Par 13 voix sur 13, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

- **Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget assainissement qui lui a été communiqué avec la convocation du conseil**
- **Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget assainissement établi par le Trésor public**

- **Après avoir entendu les explications fournies sur l'exécution budgétaire 2023**
- c) **Constate que le compte de gestion est le parfait reflet du compte administratif, et approuve le compte de gestion tel qu'il est présenté**
- d) **Approuve le compte administratif tel qu'il est présenté avec un total de recettes fonctionnement + investissements de 224 040,57 euros reports de l'année 2022 inclus, et un total de dépenses de 55 628,46 euros formant un excédent global de 168 412,11 euros se répartissant en fonctionnement 101 825,88 euros et 66 586,23 euros en investissement, aucun reste à réaliser n'étant à noter à la clôture de l'exercice.**

6 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Jean-François NEYRAND, rappelé en séance, rappelle que l'exécution budgétaire crée un excédent de fonctionnement qui doit être affecté à la section d'investissement à hauteur de son éventuel déficit, y compris reste à réaliser, pour l'équilibrer et qui peut être affecté de façon complémentaire pour financer des investissements. Mais les sommes qui ont été virées à la section d'investissements ne peuvent plus être réaffectées à la section de fonctionnement. L'affectation a donc un caractère définitif.

La situation 2023 est la suivante :

Excédent de la section de fonctionnement	Déficit de la section d'investissement	Montant minimal à affecter	Proposition d'affectation	Soldereportéenfonctionnement
133 852,28	62 968,34	62 968,34	70 000,00	63 852,28

La proposition est de n'affecter qu'une partie de l'excédent pour conserver de la souplesse dans la gestion du fonctionnement. Lorsque nous mettrons en place le financement des projets 2024, il sera parfaitement possible de décider un virement complémentaire à la section d'investissement.

Aucune question complémentaire n'étant posée, l'affectation proposée est mise aux votes.

Par 14 voix sur 14, le Conseil décide d'affecter 70 000 euros à la section d'investissements et de reporter en fonctionnement 63 852,28 euros.

7 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND rappelle que l'exécution budgétaire crée un excédent de fonctionnement qui doit être affecté à la section d'investissement à hauteur de son éventuel déficit, y compris reste à réaliser, pour l'équilibrer et qui peut être affecté de façon complémentaire pour financer des investissements. Mais les sommes qui ont été virées à la section d'investissements ne peuvent plus être réaffectées à la section de fonctionnement. L'affectation a donc un caractère définitif.

Le compte administratif assainissement est excédentaire en fonctionnement et en investissements. Nous avons des projets importants en 2024 avec la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille.

Pour ce projet, nous avons reçu la notification de la subvention du département. Nous attendons la position de l'Agence de l'Eau. Lorsque nous l'aurons reçu nous pourrions organiser le financement de l'opération.

Par ailleurs, il est important de conserver un excédent reportable en fonctionnement pour faire face aux éventuels imprévus sur la station ou sur le réseau, et aux aléas d'encaissement de la redevance en fonction des paiements des consommateurs d'eau.

Aussi la proposition faite est de ne rien affecter à l'investissement pour le moment et de décider du montant du virement à la section d'investissement lorsque nous aurons plus d'informations chiffrées sur notre projet.

Excédent de la section de fonctionnement	Déficit de la section d'investissement	Montant minimal à affecter	Proposition d'affectation	Soldereportéenfonctionnement
101 825,88	0	0	0	101 825,88

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil décide de reporter en fonctionnement l'excédent 2023 soit 101 825,88 euros.

8 EXAMEN DUBUDGET 2024 BUDGET GENERAL

9 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

10 VOTE DU BUDGET GENERAL 2024

Jean-François NEYRAND précise que la commune n'a pas encore reçu l'état provisoire destiné au vote des taux. Il est donc proposé de voter les taux sur les bases estimées pour 2024. Le conseil avait retenu l'option d'un maintien des taux. Les éléments connus à ce jour seraient les suivants :

Recettes fiscales estimées	Bases estimées 2024	Taux actuel	Taux proposé	Recette attendue 2024
Foncier bâti	610 000	31,03	31,03	189 283
Foncier non bâti	61 600	39,12	39,12	24 097
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	99 000	16,84	16,84	16 672
THLV (locaux vacants)	26 000	16,84	16,84	4 378
Correction sur compensation suppression TH (montant 2023)				33 000

L'Etat a fixé la revalorisation de la base de la taxe sur le foncier bâti à + 3,9%

Sur cette estimation, la recette serait d'environ 265 000 euros. Mais le budget est bâti sur une prévision de recettes de 250 000 euros, la correction sur la compensation de suppression de la taxe d'habitation n'étant pas connue à ce jour.

Christian VILLAIN demande si on connaît l'évolution des bases de résidence secondaire, seule base de taxe d'habitation subsistant. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il n'a pas les éléments mais que ce point pourra être surveillé l'an prochain avec deux années de recul de la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Jean-François CHETAIL demande si la COPLER a voté une augmentation de ses taux d'imposition. Jean-François NEYRAND lui indique que le conseil communautaire sur le budget ne s'est pas encore tenu. Le débat d'orientation budgétaire ne prévoyait pas d'augmentation des impôts sauf la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui suit les dépenses imputées à la COPLER à ce titre par la Roannaise de l'Eau, et peut être la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont la hausse serait soumise au conseil pour éviter un deuxième exercice budgétaire déficitaire en fonctionnement.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil confirme le maintien des taux d'imposition aux niveaux rappelés ci-après

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,12%

Taux de la taxe d'habitation : 16,84% (valable sur les résidences secondaires et pour la THLV

Puis, Jean-François NEYRAND rappelle que le projet de budget a été établi en application des principes adoptés lors de la séance du 12 janvier 2024.

En fonctionnement, nous prévoyons un certain nombre de dépenses sur les bâtiments publics : changement de la régulation du chauffage de la salle de l'an 9 (déjà réalisé), réfection des étanchéité zinc de la toiture de l'église pour éviter la poursuite des infiltrations d'eau, changement de la régulation du chauffage de la mairie, celui-ci fonctionnant actuellement en marche forcée, changement de l'éclairage de la salle du conseil, changement des deux portes arrières du rez de chaussée de l'ancienne mairie car elles ne sont plus étanches, et probablement modification des systèmes de chauffage de la salle de basket pour passer au réseau gaz. Il faut également prévoir le transfert des lignes ENEDIS passant sur l'ancienne boulangerie avant sa démolition partielle comme nous en étions convenus avec l'acheteur. Le budget entretien des bâtiments est donc sensiblement renforcé dans le projet de budget, 23 000 euros contre 13 000 budgétés en 2023 et 12 000 dépensés.

Les autres dépenses sont ajustées sans modification sensible : augmentation de la ligne gaz et électricité d'environ 9 % et de l'alimentation d'environ 9 %. La structuration du personnel resterait la même.

Les recettes ne sont pas sensiblement modifiées par rapport aux recettes 2023. Le budget est bâti sur un maintien des taux d'imposition au niveau qui est le leur depuis plus de 10 ans. Les seules augmentations des recettes fiscales proviennent de l'augmentation des bases soit par création de nouveaux bâtiments soit par la réévaluation annuelle des bases. Une approche prudente est faite sur les recettes fiscales et sur les dotations de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX

Conseil du 15 mars 2024

RECETTES	REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023	BUDGET 2024
ATTENUATION DE CHARGES	6 932	3 500	11 473	0
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	54 621	54 000	67 419	63 200
IMPOTS ET TAXES	333 319	312 000	336 721	319 385
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	89 198	81 372	90 271	83 800
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 258	6 000	6 946	6 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 555	1 864	10 159	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0		
TOTAL RECETTES	513 882	458 736	522 988	472 385
DEPENSES				
CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 330	152 700	151 404	169 450
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	199 526	214 550	201 772	215 980
ATTENUATION DE PRODUITS	1 783	2 000	1 192	2 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 989	66 220	64 688	69 400
SOUS TOTAL	411 628	435 470	419 056	456 830
CHARGES FINANCIERES	14 934	15 000	12 946	12 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 217	0	63	100
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	2 200	2 300	14 423	2 300
SOUS TOTAL	21 350	17 300	27 433	14 400
TOTAL DEPENSES	432 979	452 770	446 489	471 230
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	80 904	5 966	76 500	1 155
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 448	57 352	57 352	63 852
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	117 352	63 318	133 852	65 007

La comparaison avec le réalisé 2023 est un peu perturbée par la cession de l'ancienne boulangerie qui intervient en dépenses dans la ligne regroupée dotations aux provisions et aux amortissements pour 12 000 euros environ et en recettes dans les produits exceptionnels pour 10 000 euros et dans le groupement atténuation de charges pour environ 2 000 euros.

En investissements, il est prévu

- la poursuite des travaux sur le local du cantonnier pour 17 379 euros TTC
- la poursuite de la mission ZEPPELIN et des missions liées (étude de sol, étude loi sur l'eau) sur le permis d'aménager pour un total de 25 000 euros y compris ce qui est déjà engagé à fin 2023
- l'aire de jeux non réglée en 2023 et payée en février 2024 : 26 888 TTC
- sous la rubrique voirie, l'aménagement de la traversée du village, 24 000 euros TTC
- l'extension de l'école estimée pour le budget à 390 000 TTC , et sur laquelle le conseil devra se prononcer lorsque le chiffrage sera plus précis
- et le remboursement d'emprunts maintenu à 50 000 euros pour l'année

Les subventions sur l'aire de jeux ont été notifiées en 2023 et n'étaient pas dans le budget 2023. Elles sont incluses dans le budget 2024 pour un total de 16 000 euros dont le paiement a été demandé en février 2024. Le paiement de la subvention voirie 2023 a été demandé en décembre trop tard pour

que le règlement nous en soit fait en 2023 ; le montant est inscrit en 2024, après ajustement pour tenir compte du montant effectivement payé pour les travaux, plus faible que celui sur lequel la demande de subvention avait été formulée (ajustement du devis EIFFAGE sur le chemin des Horts). La subvention de solidarité sur l'aménagement du local du cantonnier a été reprise au budget 2024, sa demande de paiement devra intervenir en 2024 après achèvement des travaux.

Le financement de l'extension de l'école est prévu avec un emprunt de 380 000 euros pour équilibre. Le montant du recours à l'emprunt devra être revu par le Conseil en fonction des subventions sur la construction et du montant des travaux. Le Conseil devra se prononcer sur la réalisation de l'opération lorsque les chiffres auront été affinés.

INVESTISSEMENTS					
	PREPARATION BUDGET 2023 yc reste à réaliser	REALISE 2023	RESTE A REALISER 2023	BUDGET 2024 YC RESTE A REALISER	Commentaires:
Conseil du 15 mars 2024					
RECETTES					
Solde exécution investissement reporté	28 893	28 893			
Affectation résultat N-1	60 000	60 000		70 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investisse	63 318			65 007	
Cession d'actif	10 000	10 000			
Taxe d'aménagement	3 500	3 767		1 500	
Fonds de compensation de TVA	3 700	3 587		3 000	
Subvention solidarité	7 000	0	7 000	14 000	Subv./local cantonnier + subvention aire de jeux
Subvention région AURA		0		9 000	aire de jeux
Subvention voirie		0		16 000	Subvention/voire 2023
Amortissements	2 300	2 267		2 300	
Emprunt	33 000	0		380 000	A définir en fonction des subventions/école
TOTAL RECETTES	211 711	108 514	7 000	560 807	
DEPENSES					
Voirie	84 879	63 744		24 000	Aménagement circulation village
Opération La Crenille	26 837	9 698	17 140	25 000	Mission Zeppelin permis d'aménager 9 143 TTC + études diverses
Extension école				390 000	CHIFFRAGE TTC
Aire de jeux enfants	27 000	0	26 888	26 888	Travaux en cours au 11/10
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	2 000	580		600	
Travaux local cantonnier	20 500	13 059		17 380	
Aménagement local centre de loisirs		0			
Informatique mairie	2 921			1 000	
Remboursement annuel emprunt LT	47 575	47 373		49 999	
Excédent budget d'investissement à reporter				25 940	
TOTAL DEPENSES	211 712	134 454	44 028	560 807	
Excédent budget d'investissement à reporter	-1	-25 940	-37 028	0	

Après cet exposé, après intervention de Jean-François CHETAIL, puis de Bernard CHARMILLON, les membres du conseil expriment leur souhait que les travaux d'extension de l'école ne soient engagés que lorsque des certitudes suffisantes auront été reçues sur les subventions, Bernard CHARMILLON insistant pour que la commune ne revive pas l'expérience de 2013.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil approuve le budget principal tel qu'il est présenté, avec un total de dépenses et de recettes de fonctionnement de 536 237,28 euros en ce inclus un virement à la section d'investissements

- 11 EXAMEN DU BUDGET 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT
- 12 VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT
- 13 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Jean-François NEYRAND rappelle que le budget assainissement est financé par une redevance sur la consommation d'eau potable par les utilisateurs raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette redevance est actuellement fixée à une part fixe annuelle de 75 euros + une part variable de 1,6 euros par m³ d'eau consommée. Les utilisateurs de l'assainissement collectif non abonnés au réseau d'eau paient un tarif fixe de 171 euros/an.

Par ailleurs, une participation au financement de l'assainissement collectif est due en cas de raccordement au réseau d'assainissement. Cette participation est fixée à 1 500 euros par logement créé et raccordé augmentés d'une somme de 2 000 euros lorsque la collectivité doit faire des travaux pour permettre ce raccordement.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil adopte la décision suivante :

A) La redevance assainissement est fixée ainsi :

Abonnés au réseau d'eau potable : part fixe annuelle 75€ + part variable 1,6€/m³ d'eau consommé
Utilisateurs de l'assainissement collectif non abonné au réseau d'eau potable : tarif fixe annuel de 171€.

B) Participation au financement de l'assainissement collectif

- **Connaissance prise de l'article L 1331-7 du code de la santé publique**
- **Connaissance prise de la décision du conseil municipal en date du 29 juin 2012**
- **Considérant que le coût d'installation d'un système d'assainissement individuel est entre 6 000 et 10 000 euros suivant les caractéristiques,**

Le Conseil confirme en application de l'article 1331-7 du code de la santé publique, la perception par la commune gestionnaire du réseau d'assainissement collectif d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Le Conseil fixe le montant de cette participation pour les immeubles situés dans la zone où le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire :

- **Lorsque le raccordement se fait sans que la commune ait à réaliser des travaux sous la voie publique, à 1 500 euros par logement créé, ou par surface à usage commercial, artisanal ou industriel créée, que le logement ou ladite surfaces soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle**
- **Lorsque le raccordement se fait après que la commune ait réalisé des travaux sous la voie publique pour permettre ledit raccordement à 3 500 euros par logement créé ou par surface à usage commercial, artisanal, ou industriel créée, que le logement ou**

ladite surface soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle.

Le Conseil dit que la participation sera due à compter du raccordement du logement ou de la surface créée au réseau d'assainissement collectif,

Dit que cette participation sera enregistrée en recettes du budget assainissement et recouvrée comme les impositions directes,

Dit que la présente décision annule et remplace toute décision antérieure sur la participation au financement de l'assainissement collectif.

Après le vote des redevances, Jean-François NEYRAND précise que le budget assainissement a été préparé comme convenu lors du conseil réuni le 12 janvier 2024. Il ne prévoit pas de modification de la redevance assainissement.

Le **fonctionnement** est très proche de ce qui avait été prévu pour 2023. La redevance assainissement est prévue au niveau moyen des années passées soit 35 000 euros/an.

Les dépenses sont fixées à 7 000 euros pour l'entretien de la station, 7 000 euros pour l'entretien des réseaux comme en 2023. Le poste eau/électricité est remonté à 7 000 euros contre 4 000 euros au budget de 2023 pour tenir compte de la hausse constatée en 2023.

La refacturation du temps de travail de l'agent communal (Patrick) par le budget principal est légèrement ajustée à la hausse pour tenir compte des indexations de salaire.

Sur ces bases le fonctionnement se solderait par un excédent 93 175 euros y compris report excédentaire de l'année précédente.

Bernard CHARMILLON demande si le budget prévoit la vidange de casier à boue, opération à faire tous les 4 ou 5 ans. Ce point n'est pas spécifiquement prévu, mais le budget permet de réaliser l'opération si nécessaire en cours d'année.

L'**investissement** est principalement impacté par la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille. Cette opération est évaluée à 361 000 euros TTC en dépenses. En recettes est inscrite la subvention notifiée par le département 82 620 euros et un emprunt de 115 100 pour équilibre. Le montant de cet emprunt sera à voir en fonction de la subvention de l'agence de bassin mais il devrait être voisin de ce montant si nous souhaitons conserver environ 50 000 euros en excédent de fonctionnement reportable pour faire face aux aléas. Ce montant de 115 000 euros représenterait 3,6 fois l'épargne brute dégagée en 2023.

Christian VILLAIN s'interroge sur l'évolution des investissements en assainissement après 2026 si la compétence est transférée à la Roannaise de l'Eau. Dans le très grand périmètre ainsi constitué, quels seront les priorités et où iront les investissements?

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil adopte le budget assainissement 2024 tel qu'il est présenté à savoir un montant de dépenses et de recettes de fonctionnement de 146 826 euros et un montant de dépenses et de recettes d'investissement de 380 482 euros en ce compris un virement de la section de fonctionnement de 93 175,88 euros.

14 VOTE SUR LA FONGIBILITE DANS LE BUDGET GENERAL EN APPLICATION DE LA M57

Jean-François NEYRAND rappelle que par délibération du 7 octobre 2022 la commune a adopté la norme comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette norme permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le montant des dépenses réelles prévues en 2024 s'élève à 468 930 € en section de fonctionnement et 534 866 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits porte en 2024 sur 35 169,75 € en fonctionnement et 40 114,95 € en investissement.

L'application de cette règle ne doit pas modifier la façon de fonctionner : travail en équipe au sein du conseil municipal. Mais elle peut permettre de prendre ensemble des décisions non prévues au budget et de les réaliser sans avoir à faire une décision modificative budgétaire. Elle permet également d'éviter de consulter le conseil sur des modifications de détail d'arrondis ou d'ajustements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, par 14 voix sur 14 le conseil adopte la décision suivante:

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 35 169,75 € en fonctionnement et 40 114,95 € en investissement, à compter du 1er janvier 2024.

15 AVANCEMENT DES PROJETS

Nouveau quartier de la Crenille :

Jean-François NEYRAND indique que le permis d'aménager nécessite de faire un dossier loi sur l'eau. ZEPPELIN a proposé de retenir la société AD ENVIRONNEMENT de SAINT ETIENNE qui nous fait une proposition pour 3 590 euros HT.

Christian VILLAIN précise que le prix est tout à fait conforme au marché sur ce type d'étude, et que la société fait de bon travail.

Après délibération, par 14 voix sur 14 le conseil décide d'affecter l'étude Loi sur l'eau du nouveau quartier à la société AD ENVIRONNEMENT.

Jean-Jacques BABE indique que l'étude de sol reçue récemment n'a pas révélé de zone humide ou de problème dans la partie destinée à la construction.

Extension de l'école :

Jean-François NEYRAND rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié. Le projet sera présenté mercredi matin au Sous-Préfet de Roanne. Une visite de l'école est prévue mercredi 27/3 avec l'architecte et son thermicien pour examiner notamment le système de chauffage (prévoir les échelles adéquates). A cette occasion, Jean-François NEYRAND souhaite que dans l'extension de l'école soit prévues la destruction partielle du mur qui entoure la pompe à chaleur pour éviter d'avoir un accès acrobatique et la pose d'un escalier sécurisé pour accéder à la toiture terrasse. Jean-Claude de HENNEZEL précise qu'une visite de maintenance de la pompe a eu lieu cette semaine et qu'elle a révélé une panne électronique. Un devis de réparation va nous être envoyé.

Samuel PIOT demande à quelle date le nouveau bâtiment pourrait être disponible. Le projet prévoit une mise en service en septembre 2025.

16 QUESTIONS DIVERSES

Curage des fossés :

Samuel PIOT indique que la commune de NEAUX cure les fossés avec une rigoleuse derrière un tracteur et que ce procédé est très rapide. Jean-Jacques BABE souligne que cette méthode ne convient pas pour tous les chemins car la terre est projetée sur le côté et redescend très vite dans le fossé avec les pluies. Il faut prévoir un passage annuel. Pascal GOUTTENOIRE ajoute que les pierres sont projetées dans les prés voisins créant des problèmes au moment des foins. Jean-Claude de HENNEZEL précise que Machézal utilise également la rigoleuse. Il ajoute qu'avec le godet spécial acquis par Julien TERRIER, le curage des fossés est très rapide et qu'il est fait efficacement pour plusieurs années. Ce point sera à voir lorsque l'avancement du budget permettra de déterminer si une campagne de curage peut être envisagée en 2024.

Voirie :

Pascal GOUTTENOIRE signale des trous à boucher sur le chemin de Barade, dans Viremoulin. D'autres trous importants se sont formés sur l'Ancienne Nationale entre l'Etang et la route Royale et dans la partie entre le Comte et la Mule.

Christian VILLAIN a constaté que les travaux de point à temps fait sur la montée de la Route Royale entre la route de Croizet et l'Ancienne Nationale se dégradent et que les graviers se détachent comme s'ils avaient été déposés avec une quantité de goudron insuffisante.

Jean-François CHETAIL indique que les nouveaux propriétaires de l'ancien café Roche le long de l'Ancienne Nationale font des travaux et déposent les gravats sur le domaine public. Dans ces gravats apparaissent des bouts de verre propres à créer des blessures chez des enfants qui passeraient là et joueraient dans les gravats. Les adjoints passeront observer la situation pour éventuellement demander des mesures correctrices rapides.

Appui ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires)

Jean-François NEYRAND indique que la COPLER a favorisé une intervention de l'ANCT auprès des communes du territoire. Une première rencontre avec Fourneaux a eu lieu. Deux points ont été évoqués : l'existence d'une plateforme de stockage de documents pour donner aux élus un accès facile aux documents, PV... et la création d'un calendrier commun de gestion des salles communales. Ces deux besoins ont été plusieurs fois exprimés par des communes, et l'élaboration d'une solution intercommunale est évoquée par l'ANCT qui a les logiciels adéquats. Samuel PIOT suggère que si un

système de calendrier est mis en place, il donne aussi la possibilité d'avoir une information sur les différentes manifestations prévues sur le territoire comme Fourneaux l'organise déjà depuis longtemps entre les associations.

Panneaux électoraux

La question des panneaux électoraux est évoquée. Jean-Claude de HENNEZEL indique qu'il faut en acheter au moins 6 de plus pour les élections européennes. A cette occasion, nous regardons également la possibilité de modifier le système de pavoisement de la mairie pour avoir une installation avec plus de solennité. Les trois mots Liberté Egalité Fraternité devraient également être apposés sur la mairie. Beranrd CHARMILLON souligne qu'il faudrait également les apposer sur l'école publique. Jean-François NEYRAND propose de prévoir cet ajout dans le cadre de l'extension de l'école.

La séance est levée à 23h30.

